



Disability Policy  
Research Program

kids  
brain health  
network



réseau pour  
la santé du cerveau  
des enfants

# Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

## Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et  
Jennifer D. Zwicker

# À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

## **Point de la situation**

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

## Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

## Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

## Citation suggérée

Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

**Dénégation de responsabilité:** ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

# À PROPOS DE CE RAPPORT

**499** Participants au sondage

**81** Participants aux entretiens

Anglophones: 93%  
Francophones: 7%

**14%** parlaient plus d'une langue dans leur foyer

Moyenne d'âge: 42 ans  
Tranche d'âge: 22-70 ans

Moyenne d'âge: 11 ans  
Tranche d'âge: 0-30 ans

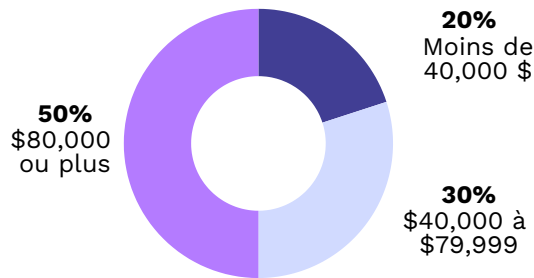
Hommes: 8%  
Femmes: 91%  
Non binaires: 1%

Hommes: 68%  
Femmes: 31%  
Non binaires ou autres: 1%

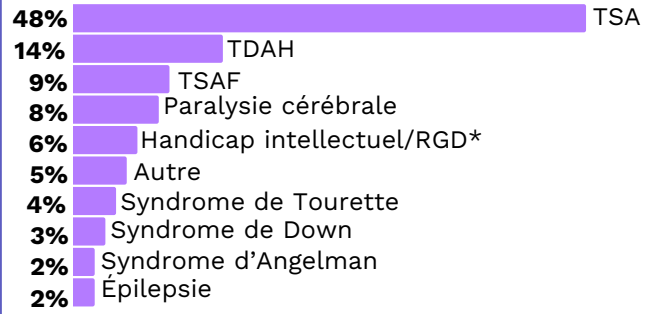
Participants

Jeunes

## Revenu du foyer

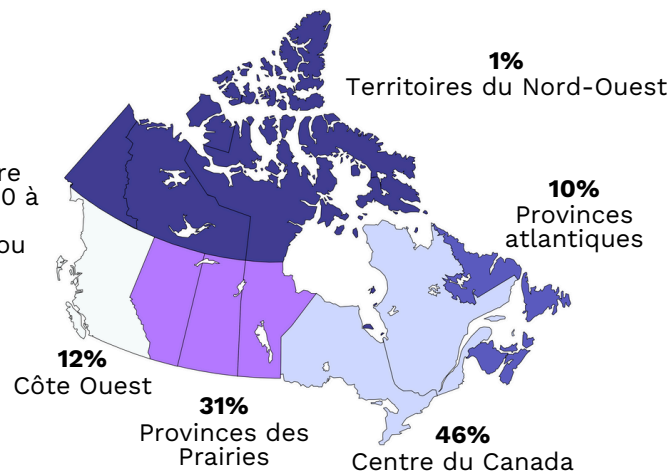
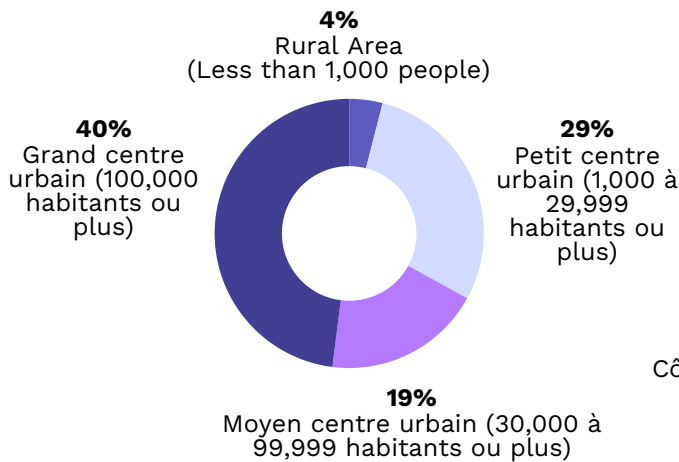


## Diagnostic principal



**40%** présentent plus d'un trouble  
\*RGD = Retard global du développement

## Lieu de résidence



# CONTEXTE

## INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

### Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

### Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) [Les aides au revenu](#) sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

### **Politiques non gouvernementales en matière de handicap**

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

# CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.





## Égalité

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

### Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



## Accessibilité

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

### Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



## Participation sociale

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

### Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



## Emploi et sécurité financière

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

### Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



## Services sociaux et de santé

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

### Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



## Sensibilisation et information

### Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

### Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



## Capacité juridique et justice

### Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

### Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



## Aidants naturels et familles

### Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

### Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



## Éducation

### Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

### Articles pertinents

Article 24: Éducation



## Logement et soutiens connexes

### Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

### Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

# MANITOBA

## COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

### Aide au revenu



#### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Emploi et allocation de complément de ressources (EIA) – Obstacles médicaux au plein emploi
- Mesures de soutien du Manitoba pour les personnes handicapées

### Lois et politiques



#### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains
- Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle
- Code des droits de la personne
- Loi sur les écoles publiques
- Protection des personnes recevant des soins

### Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



#### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Bureau de l'accessibilité du Manitoba
- Semaine de sensibilisation à l'accessibilité du Manitoba
- Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées
- Mois de sensibilisation aux personnes autochtones handicapées
- Journée internationale des personnes handicapées
- Secrétariat pour le respect de l'accessibilité
- Bureau du commissaire pour les adultes vivant avec une déficience intellectuelle
- Conseil consultatif pour les questions de déficience intellectuelle (IDIA)
- Bureau des pratiques équitables
- Commission des droits de la personne du Manitoba
- Bureau du protecteur des enfants et des jeunes au Manitoba
- Protecteur du citoyen manitobain
- Commission d'appel des services sociaux

## Programmes fournis par le système fiscal



### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et souffrant d'une infirmité
- Crédit d'impôt pour les dispensateurs de soins primaires au Manitoba
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les aidants
- Montant pour activités artistiques pour les enfants
- Montant pour activités de mise en forme

## Services et aides à la vie quotidienne



### Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Services pour enfants handicapés (CDS)
- Programme de soutien à l'intégration dans les services de garde d'enfants
- Services d'aide à l'intégration communautaire pour les personnes handicapées
- Consultants pour les aveugles et les malvoyants (BVI)
- Équipe de consultation pour les sourds et les malentendants (DHHCT)
- Aide à l'employabilité des personnes handicapées
- Programme de fauteuils roulants du Manitoba
- Programme des travailleurs-clés du Manitoba
- Services de soins à domicile
- Logement subventionné
- Foyers de soins personnels
- Programme de permis de stationnement

## ACRONYMES

BVI	Blind and Visually Impaired (Service d'aide aux enfants aveugles et malvoyants)
CDS	Children's disABILITY Services (Services d'aide à l'intégration communautaire des enfants handicapés)
DHHCT	Deaf and Hard of Hearing Consultant Team (Équipe de consultation pour les sourds et malentendants)
EIA	Employment and Income Assistance (Emploi et allocation de complément de ressources)
FASD	Fetal Alcohol Spectrum Disorder (Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale)
IDIA	Intellectual Disability Issues Advisory (Conseil consultatif sur les déficiences intellectuelles)
IEP	Individual Education Plan (Plan d'enseignement individualisé)

# PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

 Emploi et sécurité financière  Services sociaux et de santé  Égalité  
 Participation sociale  Logement et soutiens connexes

Le programme Emploi et allocation de complément de ressources (EIA) – Obstacles médicaux au plein emploi (anciennement EIA, catégorie Invalidité) apporte une aide financière aux personnes de 18 ans ou plus dans le besoin et souffrant d'un handicap mental ou physique susceptible de durer plus de 90 jours qui les empêche de gagner un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins fondamentaux ou à ceux de leur famille. Les bénéficiaires de l'EIA peuvent également recevoir l'aide Rent Assist pour couvrir les frais de logement et de services publics. Ils peuvent garder les 200 premiers dollars de revenus mensuels nets provenant d'un emploi et 30 % de tout montant gagné au-delà de ces 200 dollars avant que les prestations de l'EIA ne soient réduites.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme varie en fonction du nombre de membres de la famille et de l'âge des enfants (par exemple, les adultes célibataires handicapés reçoivent 1 166 dollars par mois, tandis que ceux qui ont un enfant entre l'âge de 12 et 17 ans reçoivent 1 666 dollars par mois). Dans le cadre de ce programme, les personnes et les familles qui n'ont pas besoin d'aide pour couvrir leurs frais de subsistance, mais qui n'ont pas les moyens de payer leurs besoins en matière de santé, peuvent bénéficier de subventions pour l'achat d'équipements et de fournitures médicales.

L'EIA propose également des services à ses bénéficiaires pour les aider à se préparer à l'emploi, à en trouver un et à le conserver. Il peut s'agir, entre autres, de programmes d'emploi et de formation et d'une aide complémentaire pour les frais de garde d'enfants, de transport, de travail et de téléphone. Les personnes handicapées inscrites à l'EIA ne sont pas tenues de chercher du travail pour recevoir les prestations du programme, mais elles peuvent profiter de ses services d'emplois si elles le souhaitent et si elles en ont la capacité.

En 2023, le Manitoba a également lancé un programme de Soutien au revenu pour personne handicapée. Celui-ci est indépendant de l'EIA et consiste à octroyer une aide financière aux personnes à faible revenu souffrant d'un handicap grave et prolongé. Les personnes qui bénéficient déjà des services de Community Living disABILITY, qui vivent dans un foyer de soins personnels ou qui reçoivent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada sont automatiquement admissibles à ce programme. Les bénéficiaires peuvent recevoir une aide au revenu pour les frais de subsistance, le logement et d'autres mesures de soutien en fonction de leur situation de vie et de leurs ressources financières. Le montant reçu dépend de la situation de vie et des ressources financières de l'intéressé.

## LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale  
 Sensibilisation et information du public  Éducation

En décembre 2013, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains est entrée en vigueur. Cette loi a pour but de supprimer les obstacles auxquels font face les personnes

handicapées. Elle comprend cinq normes d'accessibilité (dont trois ont été adoptées et sont actuellement en vigueur):

- Service à la clientèle: cette norme touche aux pratiques commerciales et aux besoins en formation pour améliorer les services à la clientèle s'adressant aux personnes handicapées.
- Emploi: cette norme établit les pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste des employés.
- Information et communication: cette norme concerne l'élimination des obstacles liés à l'accès et à la transmission d'informations (par exemple: informations imprimées, en personne ou en ligne).
- Transport: cette norme s'attaque aux obstacles liés à tous les aspects du transport quotidien (par exemple: se rendre au travail, à l'école, avoir des relations sociales ou d'autres activités).
- Conception des espaces publics extérieurs: cette norme s'applique aux lieux publics ne relevant pas du Code du bâtiment du Manitoba, comme les trottoirs, les sentiers, les parcs et d'autres aspects de l'environnement extérieur.

Chaque norme établit des exigences et des échéances précises pour les organismes qui doivent se conformer à la loi.

En outre, la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle (anciennement Loi sur les personnes ayant une déficience mentale), qui est entrée en vigueur en octobre 1996, a pour objectif de promouvoir et de protéger les droits des adultes vivant avec une déficience intellectuelle. Cette loi repose sur cinq principes directeurs:

- Les adultes atteints de déficiences intellectuelles sont présumés avoir la capacité de prendre des décisions, sauf preuve du contraire.
- Ils doivent être encouragés à prendre leurs propres décisions.
- Leur cercle de soutien doit être encouragé à les aider à prendre des décisions dans le but d'accroître leur indépendance et leur autodétermination.
- Lorsqu'ils sont aidés à prendre des décisions, leur vie privée et leur dignité doivent être respectées.
- Une décision en leur nom ne doit être prise qu'en dernier recours.







## Le saviez-vous?

Parmi les provinces et territoires du Canada, le Manitoba a été le deuxième après l'Ontario à adopter des mesures législatives sur l'accessibilité.

Les textes législatifs suivants comportent des informations qui mentionnent les Manitobains handicapés ou qui sont pertinentes pour eux:

- Le Code des droits de la personne protège les citoyens manitobains contre toute discrimination déraisonnable motivée par différentes particularités, notamment "un handicap physique ou mental ou les particularités ou circonstances qui y sont associées, y compris le recours à un animal d'assistance, à un fauteuil roulant ou à tout autre appareil ou dispositif correctif".
- Le Règlement sur les programmes d'éducation appropriés, établi en vertu de la Loi sur les écoles publiques, stipule les conditions requises pour que les élèves puissent faire l'objet d'évaluations spécialisées à l'école et qu'un plan d'enseignement individualisé soit établi à partir des résultats de celles-ci.

# DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Capacité juridique et justice  
 Accessibilité

Deux bureaux principaux ont été créés au Manitoba en raison de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le premier est le Bureau de l'accessibilité du Manitoba, qui est chargé de déterminer et de mener à bien des initiatives de sensibilisation du public à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Au fur et à mesure que les normes de la loi seront introduites et que les règlements deviendront des mesures législatives, ce bureau proposera des outils et d'autres ressources pour aider les entreprises locales, les organismes à but non lucratif et les organismes du secteur public à comprendre les règlements en matière d'accessibilité et à s'y conformer. Dans le cadre de ce mandat, le Bureau de l'accessibilité propose plusieurs événements de sensibilisation aux questions du handicap tout au long de l'année:

- Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accès: organisée en juin, cette semaine vise à encourager l'accessibilité et l'inclusion, à sensibiliser aux questions d'accessibilité et à faire connaître les personnes qui s'efforcent d'éliminer les obstacles à celle-ci.
- Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées: durant le mois d'octobre, l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail est soulignée et saluée.
- Mois de sensibilisation aux personnes autochtones handicapées: pendant le mois de novembre, le bureau attire l'attention du public sur les obstacles auxquels se heurtent les personnes autochtones souffrant d'un handicap.
- Journée internationale des personnes handicapées: fêtée chaque année le 3 décembre, cette journée permet de mieux comprendre les questions du handicap et appelle à défendre la dignité, les droits et le bien-être des personnes handicapées.

Le second est le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité dont le rôle est de veiller à ce que les secteurs privé, à but non lucratif et public respectent bien la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Le secrétariat œuvre également avec des organismes pour les sensibiliser à l'accessibilité, et reçoit et examine les plaintes du public sur ceux qui ne respectent pas les obligations juridiques prévues par la loi.

Au Manitoba, deux instances sont chargées de l'application de la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle. La première est le Bureau du Commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle, dont l'objectif principal est de déterminer si des mandataires spéciaux sont nécessaires et, si c'est le cas, de nommer légalement ceux-ci. La seconde est le Conseil consultatif sur les questions touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle (IDIA), qui a été lancé en février 2023. Il a pour mission de conseiller le ministre de la Famille sur les questions relatives aux programmes et aux services destinés aux adultes vivant avec une déficience intellectuelle et de veiller à la mise en œuvre des recommandations élaborées et publiées en novembre 2021 par le Groupe de travail sur les personnes vulnérables vivant avec un handicap mental.








Les personnes qui sollicitent ou obtiennent une aide à l'emploi et au revenu ainsi que des services d'aide aux enfants handicapés, des services d'aide à l'intégration communautaire pour les handicapés et/ou bénéficient du programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et qui estiment avoir été traitées de manière injuste peuvent se faire aider de manière confidentielle et impartiale par le Bureau des pratiques équitables. Ce bureau donne des informations aux demandeurs et aux bénéficiaires des programmes, examine leurs plaintes, assure la gestion des litiges et peut formuler des recommandations sur des cas individuels aux responsables d'un programme. Il offre également des conseils au gouvernement du Manitoba sur les changements à apporter à la conception et à la prestation des services en fonction des ce qui se répète dans ces plaintes.

Les autres initiatives du Manitoba concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

- La Commission des droits de la personne du Manitoba administre le Code des droits de la personne et est autorisée à jouer un rôle de médiateur ainsi qu'à enquêter sur les plaintes pour discrimination. Les plaintes accompagnées de preuves suffisantes pourront faire l'objet d'un arbitrage, au cours duquel une audience publique indépendante déterminera si le Code des droits de la personne a bien été enfreint. La commission est également chargée de défendre les droits de la personne et de sensibiliser le public.
- Le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui informe les enfants, les adolescents et les jeunes adultes de leurs droits ainsi que des services qui leur sont offerts. Il mène également des recherches et des enquêtes et soumet des recommandations en vue d'améliorer les services publics.
- Ombudsman Manitoba est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui enquête sur les plaintes touchant à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, à l'équité des mesures ou des décisions prises par le gouvernement ou à des actes répréhensibles graves que des citoyens estiment avoir été commis.
- La Commission d'appel des services sociaux permet aux citoyens de faire appel de manière équitable, impartiale et informelle de décisions concernant divers programmes sociaux, notamment l'EIA, l'éligibilité à l'aide à l'employabilité des personnes handicapées et l'éligibilité aux services d'intégration communautaire pour les personnes handicapées.

## PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

 Égalité  Services sociaux et de santé  Emploi et sécurité financière  
 Participation sociale  Aidants et famille

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement du Manitoba à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts du Manitoba pour l'année d'imposition 2023 [ici](#). Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
<b>Montant de l'allocation pour soi-même</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On peut demander ce crédit si l'on été approuvé pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.</li> <li>• Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 6,180 dollars de leur déclaration de revenus.</li> <li>• Il est possible de demander ce crédit sur ses impôts si la personne</li> </ul>
<b>Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dont on a la charge a été approuvée pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de déduire tout ou une partie du montant de l'invalidité de sa propre déclaration d'impôts.</li> </ul>
<b>Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce montant (jusqu'à 3 605 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales.</li> <li>• La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 8,720 dollars.</li> </ul>
<b>Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt fédéral.</li> <li>• Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.</li> </ul>
<b>Montant admissible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral.</li> </ul>
<b>Montant pour les aidants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aidants qui ont la charge de personnes âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et dont le revenu net s'élève à moins de 15 917 dollars peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 3 605 dollars pour chaque personne à charge).</li> <li>• Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent admissible.</li> </ul>
<b>Montant pour activités artistiques pour les enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parents d'enfants de moins de 16 ans sont en mesure de déduire les frais d'inscription ou d'adhésion (jusqu'à 500 dollars) à un programme prescrit offrant des activités artistiques, culturelles, récréatives ou développementales.</li> <li>• Les enfants ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent demander ce montant jusqu'à l'âge de 17 ans ainsi qu'un montant supplémentaire de 500 dollars.</li> </ul>

### Montant pour activités de mise en forme

- Les jeunes adultes (de 18 à 24 ans) et les parents d'enfants de moins de 18 ans peuvent déduire les frais d'un programme d'activité physique prescrit (jusqu'à 500 dollars).
- Les enfants et les jeunes adultes qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent demander un montant supplémentaire de 500 dollars.

### Crédit d'impôt pour les aidants principaux du Manitoba

- Ce crédit d'impôt remboursable peut être demandé par l'aidant principal d'une personne handicapée ou malade.
- Il aide à couvrir ses dépenses pour le temps et l'argent qu'il consacre à s'occuper des personnes dont il a la charge. Les dépenses admissibles comprennent notamment donner le bain et faire le magasinage et la lessive ainsi qu'emmener aux rendez-vous médicaux et à des sorties récréatives.
- Les aidants peuvent déduire 1,400 dollars de leur déclaration de revenus.

## SERVICES ET SOUTIENS



### Services aux enfants

Les Services aux enfants handicapés (CDS) sont le programme de soutien principal aux enfants de moins de 18 ans souffrant de troubles du développement et de handicaps physiques et à leur famille. Il est administré par le gouvernement du Manitoba.

Les familles acceptées dans le programme sont jumelées avec un agent chargé du traitement de cas. Cette personne évalue les besoins et les attentes de l'enfant et de la famille, leur communique des informations sur les services proposés par les CDS et d'autres organismes (comme des garderies, des écoles et des organismes bénévoles) et les aide à coordonner ces services. Le nombre de services qu'une famille reçoit dépend de son admissibilité, des besoins évalués et de la disponibilité des ressources du programme. Voici quelques exemples des types de services et de mesures de soutien offerts par les CDS:

- Thérapie de relèvement
- Services de développement de l'enfant pour les enfants d'âge préscolaire
- Services pour l'autisme (y compris des services de proximité, qui enseignent des méthodes d'intervention aux parents et aux aidants, ainsi que l'analyse appliquée du comportement).

### Services aux adultes

Au Manitoba, les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées constituent le programme gouvernemental principal pour les adultes handicapés. Il est

également proposé aux adultes admissibles souffrant de déficiences intellectuelles. Les travailleurs des CDS aident leurs clients à établir un plan centré sur la personne et les mettent en contact avec les services et les mesures de soutien offerts par le programme ou au sein de la collectivité. Voici quelques exemples de ces services:

- Soins de relève
- Services à domicile
- Services de jour
- Services en établissement Services cliniques
- Intervention en situation de crise

## Éducation et emploi

Au Manitoba, les mesures de soutien aux élèves handicapés de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année sont financées par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, et sont dispensées et coordonnées par les conseils scolaires et des équipes pédagogiques (qui sont généralement constituées d'élèves, de parents, d'enseignants, de directeurs d'école, d'enseignants ressources, de conseillers et d'assistants en éducation). Les équipes pédagogiques peuvent se faire aider par des membres du personnel spécialisés du Ministère, en particulier les consultants pour les aveugles et les malvoyants (BVI) et l'équipe de consultants pour les sourds et les malentendants (DHHCT).

Le Programme d'aide à l'employabilité des personnes handicapées propose un grand nombre de services pour aider les adultes handicapés de plus de 15 ans à se préparer au monde du travail, à obtenir un emploi et à le conserver. Ainsi, il propose l'orientation professionnelle, les évaluations des aptitudes professionnelles, la formation professionnelle, la planification professionnelle, des services de soutien (comme le paiement d'interprètes et d'équipements techniques), des services d'emploi direct (comme l'aide à la recherche d'emploi, la rédaction d'un C.V. et la formation en cours d'emploi) et le financement des modifications de véhicules nécessaires pour se rendre sur un lieu de formation ou d'emploi.

- Services comportementaux
- Programmes de camps d'aptitudes estivaux
- Soins périscolaires pour les adolescents
- Fournitures, équipements et aménagements de domicile et de véhicule
- Transport

En plus de cela, les enfants handicapés peuvent bénéficier du programme de soutien à l'inclusion relatif à la garde d'enfants. Celui-ci prévoit un financement pour les garderies, les écoles maternelles et les foyers de garde d'enfants familiaux et collectifs afin de réduire ou d'éliminer les obstacles et de permettre ainsi à un enfant ayant davantage de besoins de participer pleinement à un programme d'apprentissage précoce.

## Appareils et équipements fonctionnels

Le gouvernement provincial accorde un financement à l'organisme à but non lucratif Manitoba Possible pour administrer le programme de fauteuils roulants du Manitoba. Celui-ci propose des prêts à long terme de fauteuils roulants manuels et motorisés recyclés ou neufs. Il offre également des services de réparation et d'entretien de cet équipement. Pour bénéficier de ce programme, il faut faire remplir un formulaire par un prestataire de soins de santé et avoir besoin d'un fauteuil roulant pendant au moins six mois.

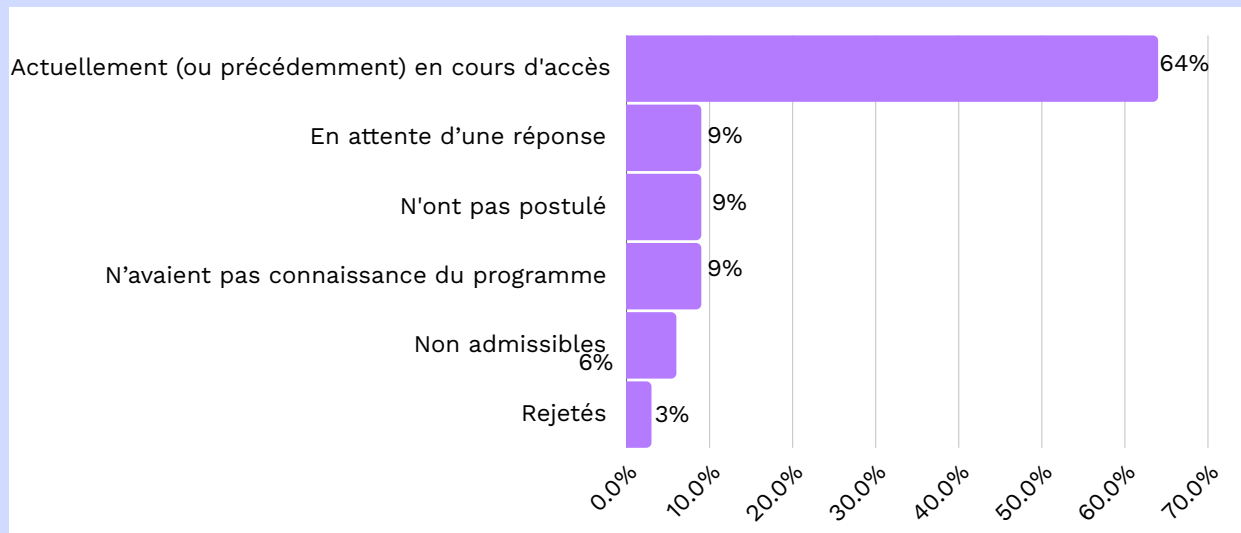


## FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

### Synthèse des programmes: Services aux enfants handicapés

Dans l'ensemble de la province, 33 parents et aidants ont répondu à notre enquête en ligne et dix d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Les participants ont offert leurs témoignages sur les demandes et l'accès aux services pour enfants handicapés (CDS). Comme le montre le graphique ci-dessous, la majorité d'entre eux (64 %) ont actuellement ou ont déjà eu recours aux CDS.

#### Degré de familiarité des participants avec les CDS



Même si les CDS ont assuré le soutien nécessaire (comme l'ergothérapie, les programmes avant et après l'école et les services de relève) à nos participants, beaucoup ont indiqué que les longues listes d'attente et le manque de personnel les ont empêchés de bénéficier de mesures en temps opportun. Un grand nombre d'entre eux ont indiqué qu'une fois la demande déposée, il pouvait s'écouler jusqu'à deux ou trois ans avant que celle-ci soit approuvée, ce qui retardait l'accès aux services. Certains participants ont également remarqué qu'ils avaient parfois rencontré des difficultés pour entrer en contact avec leur agent préposé pour coordonner les services. De plus, beaucoup ont constaté qu'il était souvent compliqué d'accéder aux services et aux mesures de soutien dont ils avaient besoin, soit parce que les prestataires n'étaient pas disponibles, soit parce que les listes d'attente étaient trop longues. Quelques citations de nos participants ci-dessous donnent des exemples de ces difficultés

*“À l'heure actuelle, les listes d'attente sont beaucoup trop longues pour nous donner en temps voulu le soutien dont nous avons besoin. Lorsque nous arrivons enfin en haut de la liste, soit le soutien n'est plus nécessaire, soit la situation a empiré.”*

*“Les travailleurs sont débordés et ont souvent beaucoup trop de clients... c'est vraiment difficile d'entrer en contact avec la personne chargée de [notre] cas aux CDS.”*

*“Nous avons rempli tous les formulaires, fourni toutes les évaluations et tous les documents que nous avons, puis nous avons envoyé le dossier. Ils nous ont enfin répondu au bout de deux ans.”*



## Le saviez-vous?

Au printemps 2023, dans le but de réduire la liste d'attente de la gestion de cas, les CDS ont établi un partenariat avec [St. Amant Inc.](#) pour offrir des services dans ce domaine aux familles des enfants autistes. St. Amant Inc. est une organisation à but non lucratif de Winnipeg qui offre également de nombreuses mesures de soutien aux enfants et aux adultes atteints de troubles du développement, d'autisme et de lésions cérébrales acquises, ainsi qu'à leurs familles.

### Services proposés par les régies de la santé

Les cinq régies de la santé de la province offrent de nombreux services et mesures de soutien aux Manitobains, notamment aux personnes handicapées. Un programme de l'Interlake- Eastern Regional Health Authority en particulier mérite d'être mentionné: le [programme de travailleurs-clés du Manitoba](#) offre un appui et des informations aux familles d'enfants et de jeunes d'entre 0 et 21 ans atteints du trouble du spectre de l'alcoolisation foetale (TSAF) ou dont l'exposition prénatale à l'alcool a été confirmée. Ces travailleurs-clés aident les familles à accéder aux mesures de soutien, aux ressources communautaires et aux informations sur la santé et l'éducation qui correspondent à leurs besoins particuliers.

### Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- **Services de soins à domicile:** des soins à domicile sont offerts aux Manitobains de tous âges selon l'évaluation de leurs besoins et en tenant compte des autres ressources dont ils disposent (comme l'aide de leur famille, les ressources communautaires et d'autres programmes). Ces services sont fournis et administrés par les régies régionales de la santé. Il est possible de demander à sa régie de la santé de gérer ses soins à domicile ou de le faire soi-même.
- Logement Manitoba propose toutes sortes de logements subventionnés dans l'ensemble de la province. Parmi les options qui tiennent compte de leurs besoins, les personnes handicapées (parmi d'autres) peuvent choisir [les logements privés à but non lucratif](#), [les logements sociaux gérés par des bailleurs de fonds](#) et [les logements urbains à but non lucratif pour les Autochtones](#).
- **Foyers de soins personnels:** ces foyers offrent des services de soins personnels aux personnes qui ne peuvent plus se prendre en charge seules à domicile ou avec l'aide de leur famille et de services communautaires.
- **Programme de permis de stationnement:** administré par Manitoba Possible et réglementé par Transport et Infrastructure du Manitoba, ce programme permet à une personne éprouvant des difficultés à marcher plus de 50 mètres de se garer dans une place de stationnement spécialement désignée. Pour en bénéficier, il faut avoir un problème de santé répondant aux critères d'admissibilité et obtenir l'autorisation d'un professionnel de la santé réglementé. On peut être admissible même si l'on ne possède pas de véhicule. Les personnes souffrant d'un handicap permanent ont droit à un permis valable pour une durée de trois ans avant qu'il ne soit nécessaire de le renouveler.



## Soutien aux personnes et aux familles

Le Family Advocacy Network of Manitoba (FAN) réunit des parents, des membres de familles et des aidants d'enfants et d'adultes atteints de déficiences intellectuelles et de troubles du développement. Dans l'ensemble de la province, ce réseau permet aux familles de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et leurs ressources, de se sentir autonomisées, de défendre leurs intérêts et de s'exprimer d'une seule et même voix.

Obtenez vos avantages! constitue également une excellente source d'information sur les diverses prestations et les programmes fédéraux, provinciaux et régionaux offerts aux Manitobains.

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Manitobains handicapés et leurs familles. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Manitoba Possible
- Barrier-Free Manitoba
- Manitoba League of Persons with Disabilities
- Abilities Manitoba
- Inclusion Winnipeg
- Community Living Manitoba